

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE ST-DAVID-DE-FALARDEAU

**RÉSOLUTION EXTRAITE DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018.**

70-2018

Politique – Rouli-bacs bleus (recyclage).

CONSIDÉRANT la résolution 180-2015 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptait sa politique relative à la fourniture des bacs de récupération ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu :

- que la résolution 180-2015 soit et est abrogée
- et que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adopte par la présente sa Politique relative à la fourniture de rouli-bac bleu de recyclage se résumant ainsi :
 - La présente politique a pour objet de déterminer les dispositions relatives aux rouli-bacs bleus destinés à la collecte des matières recyclables. Ils ne doivent servir qu'à cette fin.
 - Un rouli-bac bleu de 360 litres est fourni gratuitement, une seule fois, pour chaque domicile situé sur le parcours de collecte des matières recyclables.
 - Un rouli-bac bleu de 360 litres est fourni gratuitement, une seule fois, pour chaque résidence unifamiliale située sur le parcours de collecte des matières recyclables, et ce, selon la disponibilité.
 - Le rouli-bac fourni demeure la propriété de la MRC du Fjord-du-Saguenay et est attribué à une adresse. Il est de la responsabilité du propriétaire de cette adresse de s'assurer que le bac y demeure.
 - Tout dommage au rouli-bac causé par l'entrepreneur effectuant la collecte pourra lui être réclamé. Tout bris découlant d'un défaut de fabrication pourra être réclamé au fabricant (garantie 10 ans). Toute perte ou vol devra être signalé à la Municipalité qui analysera si ce bac doit être remplacé. Le cas échéant, un seul remplacement gratuit est autorisé.
 - Le rouli-bac doit être maintenu dans son état original. Il ne doit être ni peint, ni décoré, ni modifié. Il est défendu à quiconque d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la MRC du Fjord-du-Saguenay ou le numéro d'identification apposé sur le rouli-bac.
 - Un registre visant à assurer le suivi et le contrôle de la bonne application de cette politique devra être tenu par les Travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).